

DÉLIBÉRATION N° 2014-3 – 5 . 4 . 29

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 19/05/2014

**Règlement du service départemental de l'assainissement.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil général n°04-513 du 13 décembre 2004 approuvant le règlement d'assainissement départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5<sup>e</sup> commission par M. Delbos ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article unique : Le règlement du service départemental de l'assainissement annexé à la présente délibération est approuvé.

Il remplace le règlement de l'assainissement départemental adopté par la délibération du Conseil général n° 04-513 du 13 décembre 2004 qui est abrogé.